

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi 25 septembre, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant le présente séance, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 19 septembre 2014

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, MARTIN Caroline, BOULIN Claude, TADIER Joële, RIO sabelle, MAIGNAN Mélanie, ANDRE Michèle, MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, PINAUD Bernard, POINSOT Jean-Pierre.

Etaient absents, représentés : Mme BERGONZI Sabrina représentée par Mme MAIGNAN Mélanie, M BERNARD Claude représenté par M PINAUD Bernard, M DROGUET Stéphan représenté par Mme MOISAN Michèle, M GIRARD Jacques représenté par Mme BLINTZOWSKY Christiane, M PANNETIER Laurent représenté par Mme BOULIN Claude, Mme MEHOUS Josiane représentée par M Didier CHOLET

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 6

Monsieur CHOLET Didier, candidat est élu secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès -verbal de la réunion du jeudi 24 juillet 2014 est approuvé et signé par les membres du conseil municipal ayant assistés à celles-ci.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, au titre de la délégation d'attribution votée par le conseil municipal, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal :

- Qu'un avenant au marché SRTP pour le réseau pluvial de la Route des Rues a été signé pour un montant de 5325,00€ HT, soit 6390,00€ TTC. Madame le Maire explique que cet avenant tient compte d'une part de la prolongation du busage sur 60ml et de la reprise d'anciennes canalisations découvertes lors des fouilles et qui, n'étant pas en bon état, auraient perturbés l'écoulement des eaux pluviales, d'autre part.
- Qu'un avocat va être chargé de défendre les intérêts de la commune dans le dossier relatif à la dégradation d'un mur à Port à la Duc. Les frais de représentation de la commune sont pris en charge par notre assureur à hauteur maximum de 500€.

Délibération n° 2014-2-133 : Projet Urbain Partenarial, Annulation :

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n° 2014-2-114 du 26 juin 2014 a accepté les termes de la convention de projet urbain partenarial pour la desserte d'une habitation située au Tertre Morgan à Fréhel.

Le service instructeur a fait remarquer que le projet étant situé en zone rurale, qu'il n'y avait pas lieu de signer une convention, l'ensemble des frais de raccordement étant pris en charge par EDF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'annuler la délibération n° 2014-2-114 du 26 juin 2014 relative à la convention de projet urbain partenarial et par conséquent la convention.

Délibération n° 2014-2-134 : Terrain en Zone Artisanale :

Madame le Maire donne lecture de deux propositions d'achat de terrain dans la zone artisanale de Fréhel.

Madame le Maire rappelle que la zone artisanale est prévue pour accueillir des artisans qui ont réellement une activité et non pas pour y construire des bâtiments qui ne servent qu'à du stockage de matériel. Elle précise que la commune ne dispose que des terrains situés dans la zone artisanale, et que la compétence est transférée pour toutes nouvelles zones à la Communauté de Communes de Matignon. Il est donc important de bien cibler les acquisitions.

En ce qui concerne la demande relative à l'acquisition d'un terrain pour du stockage, un courrier sera adressé au demandeur pour lui signifier un refus.

En ce qui concerne la demande pour y créer une activité de rénovation et de ravalement de bâtiment, un entretien sera programmé avec le demandeur.

Un courrier sera adressé à l'attention du Notaire qui suit le dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les deux décisions prises concernant les demandes d'acquisition de terrains dans la zone artisanale.

RAPPELLE que la zone artisanale doit en priorité accueillir des artisans en activité et non pas des bâtiments de stockage.

Délibération n° 204-2- 135 : Maison Médicale ; Assistance à Maitrise d'Ouvrage :

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n° 2014-2-116 du 26 juin 2014 a accepté le lancement d'une consultation afin de désigner un cabinet qui aura en charge une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le projet de maison médicale.

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge des finances et membre de la Commission d'Appel d'Offres explique aux membres du Conseil Municipal les raisons qui ont conduit au choix du bureau d'étude. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 septembre 2014 afin d'étudier les propositions des différents cabinets ayant répondu à la consultation.

La commission propose de retenir le **cabinet YK Conseil** pour un montant de 11640,00€ TTC. Ce choix tient compte des différents critères cités dans l'appel d'offres à savoir, le coût de l'étude, la durée de l'étude, l'approche du sujet et l'expérience dans des domaines équivalents.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de la commission d'appel d'offres et à l'unanimité :

DECIDE de retenir le cabinet YK Conseil pour un montant de 11640,00€ TTC,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2014-2-136 : Aménagement de la Vallée de Diane : Choix de l'entreprise :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission en charge du suivi de l'aménagement de la Vallée de Diane, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la

Commune de Plurien, a procédé à l'ouverture des plis afin de choisir l'entreprise en charge des travaux forestiers.

La commission propose de retenir l'entreprise OPTIBOIS 22 pour un montant de 22958,00€ HT selon les critères établis dans l'appel d'offres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entérine le choix de la commission.

Délibération n° 2014-2- 137 : Schéma vélo route ; Echange CONSORT LE MIRE/ COMMUNE :

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n° 2014-2-072 du 30 mai 2014 a accepté l'échange de terrain, dans le cadre du tracé du schéma vélo route, entre les Consorts LE MIRE et la commune.

A cet effet, la commune s'était engagée à verser aux Consorts LE MIRE une soulte d'un montant de 514,50€.

Le service des affaires foncières du Département ont fait savoir que suite au calcul des surfaces échangées dressé par le géomètre, il apparaît que la soulte est de 514,00€ et non de 514,50€. Afin de pouvoir dresser l'acte de cession, il importe que le montant de la soulte soit clairement indiqué par délibération du Conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

Accepte de verser la soulte d'un montant de 514,00€.

Les autres termes de la délibération n° 2014-2-072 sont inchangés.

Délibération n° 2014-2- 138 : Course du rhum2014, Dispositions, Ouverture du camping municipal :

Dans le cadre de la prochaine édition de la course du rhum 2014, certaines dispositions doivent être prises afin d'assurer l'accueil des spectateurs dans de bonnes conditions. Madame le Maire informe que le conseil général, comme en 2010, mettra un service de navettes à partir du camping municipal en direction du Cap Fréhel.

Madame le Maire propose :

- De mettre à disposition à titre gratuit, le camping municipal pour les spectateurs, dès le vendredi précédent le départ de la course. Il est précisé que le stationnement n'est pas surveillé dans l'enceinte du camping durant cette période ;
- D'ouvrir deux blocs sanitaires et uniquement la partie toilettes ;
- Que la régulation des stationnements et la circulation dans l'enceinte du camping le jour du départ soit assurée par des personnes bénévoles.
- D'autoriser « FREHEL – ASSOCIATIONS » à proposer de la restauration à proximité du site après accord des services préfectoraux.

Le Maire informe que cette année la Communauté de Communes de Matignon s'investit en mettant à disposition des conteneurs, des WC, des barrières et participe à la communication sur site en concertation avec le Conseil Général.

Des agriculteurs mettront des parcelles à disposition pour le stationnement des véhicules et seront indemnisés par le conseil général.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte les modalités telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération n° 2014-2-139 : Classement dans le domaine public de l'Impasse des Portiques :

Madame le Maire fait un point sur la création de cette impasse. Le plan de composition du Lotissement des Sables d'Or à son origine prévoyait le tracé à terme d'une voie actuellement cadastrée AB n° 526. Pour permettre l'accès aux propriétés riveraines de cette parcelle, une partie de celle-ci a fait l'objet d'un bornage, ouverte à la circulation publique et nommée Impasse des Portiques. Cette impasse n'a pas été classée dans le domaine public.

Le surplus de la parcelle AB n° 526 est resté en l'état d'abandon, et Madame le Maire souhaiterait que cette partie fasse l'objet d'un aménagement, prolongation de l'impasse des Portiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE de lancer la procédure de classement dans le domaine public communal d'une part de l'emprise ouverte à la circulation publique, appelée « Impasse des Portiques » et de la partie de la parcelle AB n° 526 dans la prolongation de cette impasse d'autre part.

ACCEPTE que soit entrepris des travaux afin de délimiter sur le terrain la prolongation de l'Impasse des Portiques.

Délibération n° 2014-2-140 : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe vient de faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité à compter du 1^{er} septembre 2014. La commission « personnel » a proposé la suppression de ce poste à compter de la même date.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission « personnel », après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2014

Accepte la modification du tableau des effectifs à compter de la même date.

Délibération n° 2014-2-141 : Réforme des rythmes scolaires ; Validation des conventions Temps Activités Périscolaires :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est prévu des Temps d'Activités Périscolaires encadrés par des associations locales. A ce titre, il était nécessaire par convention de préciser les engagements de chaque association vis à vis de l'école et de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Valide les conventions signées entre la commune, représentée par le Maire et les associations suivantes : - L'association « En Avant Deux » pour l'initiation à danse bretonne

- La « SA du Golf » pour l'initiation à la pratique du golf
- L'association « Phare Western » pour l'initiation à la danse

country

- L'association « Tennis Club de Tennis » pour l'initiation au tennis

Délibération n° 2014-2-142 : Modification de la durée hebdomadaire de service de deux Adjoints Techniques Territoriaux affectés à l'école publique :

La réforme des rythmes scolaires engendre des modifications de la durée hebdomadaire de service de deux agents affectés à l'école publique. Ces modifications tiennent compte principalement de la demie-journée de classe du mercredi matin, des temps de surveillance dans la cour de l'école et des temps de transport.

La commission « Personnel » a été saisie du projet de modification de la durée hebdomadaire de service.

Un agent serait rémunérée à compter du 1^{er} septembre sur la base de 32/35 au lieu de 29/35, et l'autre sur la base de 20/35 au lieu de 11/35.

Cette modification de la durée hebdomadaire de service doit être validée par le Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « personnel », après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de modifier à compter du 1 septembre 2014 la durée hebdomadaire de service des deux agents affectés à l'école publique comme suit : passage de 29/35 à 32/35 pour l'un et passage de 11/35 à 20/35 pour l'autre agent.

DIT que le comité technique paritaire sera saisi de cette proposition de modification de la durée hebdomadaire de service.

Délibération n° 2014-2-143 : Choix de l'organisme bancaire pour la souscription d'un emprunt de 140000€ :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge des finances, rappelle que le budget primitif prévoit en recette la réalisation d'un emprunt de 140000€ pour couvrir en partie les frais liés aux travaux d'aménagement de la Route des Rues. A cet effet, une consultation a été réalisée auprès de différents organismes bancaires.

La commission des finances a procédé à l'examen des propositions et a retenu la meilleure offre parmi les deux réponses à cette consultation. Deux autres propositions ont été reçues après la réunion de cette commission et Madame BLINTZOWSKY en donne lecture.

Le conseil municipal, après lecture du tableau reprenant l'ensemble des offres formulées, et à l'unanimité :

DECIDE de retenir de retenir le Crédit Mutuel de Bretagne selon les modalités suivantes :

Montant de l'emprunt : 140000€

Durée : 10 ans

Remboursement trimestriel

Echéances à capital constant

Taux : 1,90%

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2014-2-144 : Décisions modificatives :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge des finances informe qu'il y a lieu de procéder aux écritures comptables suivantes :

A) Budget communal :

- 1) Régularisation de l'imputation de la subvention « amendes de police » attribuées pour les travaux d'aménagement de la Mare Noire.

Cette subvention doit être imputée sur un compte de subventions non transférables

Ouverture de crédit : Article 1332 Dépense d'Investissement Chapitre 041 : + 3070,00€
Article 1342 Recette d'investissement Chapitre 041 : +
3070,00€

Cette décision modificative annule et remplace celle portant sur le même objet et votée le 24 juillet 2014 sous le n° 2014-2-126.

2) Régularisation de l'imputation de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement pour imputer le montant sur un compte de participation non transférable

Ouverture de crédit : Article 1335 Dépense d'investissement Chapitre 041 : +27 693,00€

Article 1345 Recette d'investissement Chapitre 041 : +27 693,00€

Cette décision modificative annule et remplace celle portant sur le même objet et votée le 124 juillet 2014 sous le n° 2014-2-126.

3) La subvention pour le Syndicat Départemental d'Energie devant être imputée au compte 204158, il est nécessaire de créditer ce compte de la somme utile pour l'exercice 2014.

Chapitre 204 Article 204172 Dépenses d'Investissement : -9500€

Chapitre 204 Article 2041582 Dépenses d'Investissement : +9500€

B) Budget du camping :

1) Il s'agit de créditer l'article 722 (recette de fonctionnement) afin de permettre l'intégration des travaux effectués en régie, en section d'investissement

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (recette de fonctionnement)

722 : Immobilisations corporelles : + 24 000€

Chapitre 011 : Charges à caractère générale (dépense de fonctionnement)

60611 : Eau et assainissement + 10 000€

61522 : Bâtiments + 7 000€

61558 : Autre biens immobiliers + 7 000€

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Dépense d'investissement)

21318 : Autre bâtiments publics : +24 000€

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (dépense d'investissement)

2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes - 10 000€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (dépense d'investissement)

2313 : Constructions -14 000€

2) Autre décision modificative, qui concerne la régularisation de l'article 6218 :

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :

6218 : Autre personnel extérieur : + 9500€

6413 : Rémunération personnel non-titulaire : - 9500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Approuve les décisions modificatives décrites ci-dessus.

Délibération n° 2014-2-145 : Régime des permis de démolir ; dispositions applicables sur le territoire communal :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article R 427-27 du Code de l'Urbanisme stipule que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

A ce jour, seules les démolitions relevant de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme sont soumises à permis de démolir.

Madame le Maire souhaiterait que le permis de démolir soit institué sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre du bâti communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} octobre 2014, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction ; en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Délibération n° 2014-2-146: Construction d'un pas de tir couvert pour la pratique du tir à l'arc sur le site de la « ville Oie » :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande a été faite par l'association « Fréhel Multi- Sports » en vue de la création d'un pas de tir couvert sur le site de la « Ville Oie » pour la pratique du tir à l'arc.

Ce projet sous maîtrise communale est soumis à autorisation. Il doit obligatoirement être visé par un architecte.

Madame le Maire propose donc de consulter trois cabinets d'architecte afin que le dossier de construction puisse être visé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder à une consultation pour le choix d'un architecte.

Délibération n° 2014-2-147 : Arrêt du ramassage des encombrants :

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Matignon est compétente pour le traitement des encombrants mais pas pour la collecte. A ce jour, Fréhel est la seule commune dans le canton qui assure la collecte des encombrants. Le volume ramassé par les agents communaux ne cesse de croître. D'autre part, certains usagers profitent de ce service pour y ajouter des matériaux de construction, des produits nocifs etc... A ce jour deux agents assurent le service pendant deux jours par mois. Madame le Maire pense, que compte tenu de l'évolution de ce service et de la nature des produits laissés sur le domaine public, eu égard à la législation, le personnel n'est pas suffisamment équipé, ni formé pour l'assurer. Elle propose donc de supprimer ce service à compter du 1 janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la législation concernant le ramassage des encombrants,

Considérant l'évolution des volumes et la nature des déchets assimilés à des encombrants,

Considérant que le personnel n'est pas formé pour remplir cette mission,

Considérant que le matériel utilisé pour le service n'est plus adapté,

Considérant que la Communauté de Communes de Matignon assure le traitement des encombrants, en déchetterie,

DECIDE d'arrêter le ramassage des encombrants sur la commune à compter du 1 janvier 2015.

AFFAIRES et QUESTIONS DIVERSES :

Vallée de Diane : La commune de Plurien, Maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la Vallée de Diane souhaite communiquer sur le projet par affichage. A cet effet, un document a été rédigé par la commune de Plurien. Les membres du conseil municipal approuvent le document présenté.

Festival pour rire de Matignon : Le Maire informe les membres du conseil municipal que le festival pour rire se déroulera à Matignon les 13,14 et 15 novembre prochain.

Réorganisation de l'occupation des bâtiments des services techniques :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a pris contact avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor afin qu'il fasse des propositions au sujet d'une réorganisation des modalités d'occupation des bâtiments des services techniques et notamment au sujet des répartitions entre les associations et les services techniques.

Commission travaux :

Madame le Maire souhaiterait que la commission travaux se réunisse rapidement, d'une part, pour arrêter le programme de réfection des voies afin de le transmettre à la Communauté de Communes de Matignon communautaire avant le 15 décembre prochain, et d'arrêter le programme des travaux dans le camping municipal, de façon que ces derniers soient terminés avant mars 2015, d'autre part.

Nuisances sonores liés à l'utilisation de matériel :

Monsieur PINAUD Bernard interroge Madame le Maire sur la réglementation liée à l'utilisation de matériel par les particuliers (tondeuse, débrousailluse, tronçonneuse...). Madame le Maire rappelle que la réglementation en vigueur est issue du règlement sanitaire départemental. Un arrêté du Maire plus contraignant peut toutefois être pris, notamment pendant la période estivale.

Comité de jumelage :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils sont invités à la cérémonie d'anniversaire du jumelage avec la commune Chambly avec levée des couleurs vendredi 26 septembre prochain à 18h00 place de Chambly.

Courrier d'une entreprise de BTP :

Une entreprise de travaux publics a adressé un courrier pour alerter les élus sur les difficultés que rencontre ce secteur d'activité et sur les répercussions à terme sur l'emploi local.

Séminaire au sujet du SAGE et de la loi « MAPTAM » :

Un séminaire se tiendra à Plédran le 17 octobre prochain au sujet des interactions entre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Saint Briec et la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM ».

Remerciements de Monsieur le Président du Comité des Fêtes des Sables d'Or les Pins :

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Comité des Fêtes des Sables d'Or les Pins au sujet de l'aide apportée par la commune à l'organisation des festivités 2014 et plus particulièrement pour le Bagad' Août.

Remerciements de l'Etablissement Français du Sang :

L'EFS remercie chaleureusement la commune et l'ensemble des bénévoles pour la collecte qui s'est déroulée à Fréhel le 25 août dernier.

Lanternes à Sables d'Or les Pins :

Monsieur POINSOT informe les membres du Conseil Municipal qu'il pense que la puissance retenue des ampoules sur le réseau d'éclairage public situé « Avenue Victoria » n'est pas suffisante compte tenu de la largeur de la voie. La commune n'a pas toute les données techniques lorsqu'elle arrête un programme de rénovation du réseau d'éclairage public. Monsieur POINSOT est chargé de régler ce problème auprès de l'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire,
Didier CHOLET.